



## est ce qu'il est encore temps?

Par **bof**, le 17/12/2009 à 11:16

Bonjour,

Après un accident du travail qui a mal été accepté par mon employeur, il m'a fait contrôler par un expert médical privé qui a d'ailleurs tout à fait justifié mon arrêt entorse d'un doigt et j'étais ans la coiffure) après une reprise très tendue avec mon employeur, nous avons décidé d'une rupture conventionnelle de contrat, ce qu'il l'arrange bien car il y a des problèmes économiques, seulement deux de mes clientes m'ont informé que pendant mn arrêt mn employeur disait que je faisais des travaux chez moi, je suis outrée!!!! elle a dit ça pour se justifier de son geste (contrôle) je ne peux pas accepter ça...pour qui je passe moi? ma question est: est ce que je peux encore agir auprès des prud'hommes ou autres pour cet acte, vu que j'ai quitté l'entreprise depuis 3 semaines?

merci de m'aider

Cordialement

Par **loe**, le 17/12/2009 à 16:11

Bonjour,

Normalement, en acceptant la rupture conventionnelle, vous avez renoncé à engager une action contre votre ex employeur. C'est le principe même de ce nouveau procédé.

Vous aviez 15 jours à compter de la signature de la convention pour vous rétracter.

A mon avis, il vous faut tourner la page, et vivre votre vie sans vous occuper de commérages !

Par **bof**, le 17/12/2009 à 17:27

Alors j'ai plus qu'à avoir les b.....

Vous imaginez si un futur employeur l'appelle pour avoir son avis sur moi...

Merci quand même.

Bonne soirée